

RÉSOLUTION
2024-014

EMBAUCHE OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle, conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher un officier (inspecteur) municipal en bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lise Lavigne, directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Simon Perreault, à titre d'officier municipal en bâtiments et en environnement, classe 8, échelon 1. Le contrat de travail débute le 8 avril 2024, pour une durée de cinq semaines.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-013

EMBAUCHE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle, conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher un journalier au sein des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de monsieur Mainville et madame Deslisle;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Pascal Charbonneau à titre de journalier au taux horaire de 25 \$/heure. Après une année complète de prestation de travail, le salaire sera majoré à la classe 3, échelon 5. La semaine normale de travail est de 40 heures. Les autres conditions de travail sont régies par la politique des ressources humaines de la municipalité. Le contrat de travail débute le 8 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-012

EMBAUCHE POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle, conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher trois pompiers volontaires afin de maintenir et bonifier les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été réalisées par monsieur Alexandre Filiatreault, directeur du Service Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de monsieur Filiatreault;

CONSIDÉRANT QU'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant les personnes recommandées par monsieur Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Rafaëlle Beauséjour et madame Sara-Ève Asselin pour une période déterminée, soit du 5 mars 2024 au 1^{er} juin 2024.

D'EMBAUCHER monsieur Olivier Larochelle, à compter du 5 mars 2024 pour une période indéterminée et avec une période de probation de six (6) mois.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-011

CONGÉDIEMENT EMPLOYÉ #07-0159

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite congédier l'employé #07-0159 qui est à son emploi à titre de pompier depuis le 7 août 2023, et ce, puisqu'il n'a répondu à aucun appel d'urgence depuis le 6 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous ses émoluments lui ont été versés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des incendies à l'effet de congédier l'employé #07-0159, et ce, avec effet immédiat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONGÉDIER l'employé #07-0159 de la Municipalité de Saint-Placide, et ce, avec effet immédiat.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-010

EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE (MULTISERVICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher une adjointe administrative multiservice;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Brigitte Metcalfe;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lavigne;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée par madame Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Brigitte Metcalfe au poste d'adjointe administrative multiservice, classe 7 échelon 5. La semaine normale de travail est de 34 heures. Madame Metcalfe bénéficie de deux semaines de vacances, avec la possibilité d'en prendre une troisième à ses frais avec entente auprès de la directrice générale. Les autres conditions de travail sont régies par la politique des ressources humaines de la municipalité. Le contrat de travail débute le 20 novembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-009

EMBAUCHE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher un journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lise Lavigne, directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Pierre Hallé, au poste de journalier aux travaux publics, classe 3 échelon 1, à raison de quarante (40) heures par semaine. Le contrat de travail débute le 10 octobre 2023 et se termine le 8 décembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-008

**EMBAUCHE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, À LA CULTURE, VIE
COMMUNAUTAIRE ET AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher une coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Kristina Huard;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Kristina Huard, au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications. Le contrat de travail débute le 16 octobre 2023 et figure en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Lise Lavigne à signer le contrat de travail de madame Kristina Huard.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-007

**EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Chantal Delisle;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Chantal Delisle, au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. Le contrat de travail débute le 2 octobre 2023 et figure en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Lise Lavigne à signer le contrat de travail de madame Chantal Delisle.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-006

EMBAUCHE PRÉVENTIONNISTE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher un préventionniste en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Ariane Deschamps;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de monsieur Alexandre Filiatreault, directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Ariane Deschamps, au poste de préventionniste en sécurité incendie, à raison de sept (7) heures par semaine. Le contrat de travail débute le 18 septembre 2023 et se termine le 31 décembre 2023. La durée du contrat pourra être prolongée avec l'accord des parties.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-005

EMBAUCHE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté n° 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher un journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par monsieur Sébastien Valade;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lavigne;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée par madame Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Sébastien Valade au poste de journalier aux travaux publics, classe 3 échelon 1. Le contrat de travail débute le 17 août 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-004

EMBAUCHE PRÉPOSÉ ENTRETIEN MÉNAGÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté no 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher un préposé à l'entretien ménagé;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par monsieur Robert Fourcaudot;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Lavigne;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant la personne recommandée par madame Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Fourcaudot, au poste de préposé à l'entretien ménagé, classe 2 échelon 1. Le contrat de travail débute le 14 août 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-003

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE, dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2023, dans l'arrêté no 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher quatre pompiers volontaires afin de maintenir et bonifier les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été réalisées par monsieur Alexandre Filiatreault, directeur du Service Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de monsieur Filiatreault;

CONSIDÉRANT qu'une vérification d'antécédents judiciaires a été effectuée concernant les personnes recommandées par monsieur Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Anne Calestagne et messieurs Guillaume Labelle, Samuel Gauthier Duchesne et Alexandre Forget à titre de pompière volontaire et de pompiers volontaires. Le contrat de travail débute le 7 août 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-002

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU QUAI POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2023, dans l'arrêté no 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir et bonifier les services offerts au quai municipal et à l'entretien des espaces publics adjacents ;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélections ont été réalisées le 18 mai dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de Mme Julie Pominville consultante en loisirs et culture et de M. Yannick Poirier Directeur des Travaux Publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Emrick Villeneuve à titre d'étudiant, au poste de préposé au quai, sur une base de 40 heures par semaine, pour une durée minimum de 8 semaines. Le contrat de travail débute le 3 juin 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-001

**ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE AU
CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES - POUVOIRS EXCLUSIFS DE LA COMMISSION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi)*, la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 24 avril 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Saint-Placide à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2023, dans l'arrêté no 2023-001541, la ministre assujettit la Municipalité de Saint-Placide au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi*, la Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AVISER la Municipalité de Saint-Placide que la Commission se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président